MAIRIE DE MONTAGNY-EN-VEXIN

PROCES VERBAL

Réunion du 2 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux du mois d'avril à vingt heures trente, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Montagny-en-Vexin sous la présidence de Loïc TAILLEBREST, Maire.

Étaient présents : TAILLEBREST Loïc, CATTET Jean-Luc, GUERINEAU Christophe, EPAGNEUL Gaëtan, DEVILLER Franck, VERLEY Clémence, PASCOT Aurélie, DEVOUASSOUD Eric, BEAUSSART Gérard, GESLAND Sophie, MICHEL Marie-Christine

Absents excusés : DOULUT Didier pouvoir à Christophe GUERINEAU , Cécile GESSAT pouvoir à Jean-Luc CATTET
Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 13
Le quorum est constaté.
Conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 et de l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales Monsieur Gaëtan EPAGNEUL est nommé secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal, après en avoir pris connaissance, approuvent les termes du procès-verbal du 5 mars 2024. Monsieur le Maire et le secrétaire de séance y apposent leur signature.

Date de convocation : 7 mars 2024
Date d'affichage de la convocation : 7 mars 2024

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 5 mars 2024
- Compte-rendu des décisions du Maire
- Vote des taxes
- Budget Primitif 2024
- Admission en non Valeur
- Arrêt projet des zones d'accélération des énergies renouvelables – Lancement de la concertation
- Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle pour l'organisation d'un concert le Samedi 15 juin 2024 à l'église de Montagny-en-Vexin
- Questions diverses

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :
- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération N°005 du 25 mai 2020
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

Décisions

Numéro	Date	Objet
2024-004	26/03/2024	Convention atelier de proximité avec le Centre Social Rural de Chaumont en Vexin du 15 au 19 juillet 2024 pour une dépense de 600 euros
2024-005	28/03/2024	Contrat de cession avec GRAMM L'ELASTIQUE A MUSIQUE pour spectacle « Jazz in my musette » le 13 avril 2024

Déclaration d'intention d'aliéner

Date	Noms	Adresse	Exercice du droit De préemption
19/03/2024	MARDELAY	17 allée des mésanges	non

Acceptation des devis

Date	Compte	Fournisseur	Objet	Montant TTC
02/04/2024		TMC PAYSAGES	Abattage arbres	1 140.00 €

DEL 2024-0204-001
Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanisme d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux non meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Taxe Foncière bâtie	53.95
Taxe Foncière non bâtie	54.61
Taxe d'habitation	24.83

Un vote a lieu
Contre 0 Abstention 0 Pour 13
La délibération est adoptée.

DEL2024-02-04-002
Vote du Budget

Monsieur le Maire expose que le projet de budget a été communiqué à chacun des membres du conseil municipal ainsi que l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2023. Il propose qu'il soit procédé au vote du budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement (pour les opérations d'équipement, par opération)

Section de Fonctionnement

Dépenses

011- Charges à caractère général	**746 876.80 €**
012 – Charges de personnel	**269 000.00€**
014 – Atténuation de produits	**25 044.00 €**
023 – Virement à la section d'invest.	**34 462.43 €**
042 – Opérations d'ordre entre sections	
6811 – Dot.amort. immos incorp & corp	**773.78€**
65 – Autres Charges de gestion courante	**216 885.00 €**
66 – Charges financières	**40 925.00 €**
68 – Dotations aux provisions	**100.00 €**
Total des dépenses	**1 334 067.01 €**

Recettes

002 – Excédent antérieur reporté	**703 922.42 €**
70 – Produits des services	**3 100.00 €**
73 – Impôts et taxes	**0 €**
731 – Fiscalité locale	**428 368.00 €**
74 Dotations et Participations	**178 621.59 €**
75 – Autres produits de gestion courante	**19 955.00 €**
78 – Reprises sur provisions	**100.00 €**
Total des recettes	**1 334 067.01 €**

Section d'investissement

Dépenses

1641 – Emprunts en euros	**32 426.00 €**

20 – Immobilisations incorporelles	**0 €**	
204 – Subventions d'équipement versées		
2041582 – GFP Bâtiments et installations	**7 870.00 €**	
Dont opérations		
2041582 – 312- Ext.BT RT SOUT CHEMIN ALINCOURT	7870 €	
21 – Immobilisations corporelles	**127 803.68 €**	
Dont Opérations (avec crédits de report)		
2111-309 – Acquisition terrain Van Robayes	110.00 €	
2151- 258 – Plateau Surél.Chemin Piéton, etc	78 086.18 €	
21538 – 253 – Ass.pluvial Carrières	34 331.50 €	
21351 – 314 – Renov Norme PMR WC Salle polyvalente	4 700.00 €	
217578 – 315 – Divers	5 000.00 €	
21318 – 316 – Barrière Eglise	276.00 €	
2152 – 317 – Marquage sol voirie 2024	3 800.00 €	
2158 – 319 – Interphone vidéo mairie	1 500.00 €	
Total des dépenses	**168 099.68 €**	
Recettes		
01- Solde d'exécution d'inv. Reporté	**98 847.57 €**	
021 – Virement de la section de fonct.	34 462.43 €	
040 – Opérations d'ordre entre sections	**773.78 €**	
2804158 – Autres Grpts – Bâtiments et install.	468.00 €	
281538 - Autres réseaux	305.78 €	
10 – Dotations Fonds divers		
10222 – FCTVA	0 €	
10226 – Taxe d'aménagement	0 €	
Total	**0 €**	
13 – Subventions d'investissement		
1322 – Subv non transf Régions		7 840.00 €
1323 – Département		6 800.00 €
1328 – Autres subv d'équip non transf		11 833.00 €
13461 – Dotation équip.territoires ruraux nons trans		7 542.90€
Total		**34 015.90 €**
Total des recettes		**168 099.68 €**

Il propose d'adopter le budget tel que présenté ci-dessus, de l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits

relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré, un vote a lieu :
Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

La délibération est adoptée.

DEL2024-02-04-003
Monsieur le Maire présente une liste d'admission en non valeur (Titres irrécouvrables) transmise par le Service Comptable de Méru s'élevant à 35 euros. Il propose au Conseil Municipal d'accepter cette liste, de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires.
Un vote a lieu.
Contre 0 Abstention 0 Pour 13
La délibération est adoptée.

DEL 2024-02-04-004
Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de *« planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires »*.

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes **zones.**

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Monsieur le Maire propose de mettre en place la concertation suivante :

Avant l'approbation de la définition de ces zones d'accélération en Conseil municipal, les habitants sont invités consulter les documents en ligne sur Lien public :
https://macarte.ign.fr/carte/1X3jxe/Carte-EnR-Grandpublic

Et à partager leurs remarques :
Modalités de concertation du 9 avril au 26 avril 2024
– Modalités de concertation : mise à disposition de la note explicative (jointe à la deliberation) en mairie et sur le site internet de la commune ;
- Modes de publicité : site internet de la commune, panneaux d'affichage communaux et Illiwap ;
- Modes de recensement des remarques : registre d'observations à disposition en mairie ; mails adressés à la mairie sur contactmairie@montagnyenvexin.fr
- Période de concertation : du 9 avril au 26 avril 2024 ; Durant les permanences de la mairie (le mardi de 16h à 18h et le vendredi de 16h à 19h) – le matin du samedi 13 avril de 9h à 11h.

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette énergie.
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette énergie.
- Solaire Thermique au sol : : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette énergie.
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette énergie.
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette énergie.

  Éolien : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

- Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette énergie.
- Geothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette énergie.
- Pompes à chaleur aéothermique : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette énergie.
- Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette énergie.
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette énergie.
- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette énergie.
- Après échanges et selon l'argumentaire suivant :
- Trop petit territoire communal (4,5 km^2),
- Classement en site inscrit du Vexin Français.

- La définition d'une ZAER entraîne des procédures administratives et contentieuses allégées rendant difficile de contrer par la suite les intérêts d'un porteur de projet peu soucieux des intérêts communaux.
- Les porteurs de projet seront incités à se diriger vers ces zones d'accélération.
- Les zones d'accélération n'étant pas exclusives, rien n'empêche les développeurs d'initier des projets sur notre territoire.

Monsieur le Maire propose :

- D'arrêter les propositions zones d'accélérations telles que présentées ci-dessus,

- D'arrêter les modalités de concertation précisées ci-dessus,

- Précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé un bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du Conseil Municipal et transmise au référent préfectoral.

- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

Un vote a lieu.
Contre 0 Abstention 0 Pour 13
La délibération est adoptée.

DEL 2024-02-04-005
Monsieur le Maire présente le projet de concert de musique (Ismael Ledesma – harpiste) du 15 juin 2024 à 20 h 30 dans l'église de Montagny-en-Vexin. Il propose de solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle d'un montant de 225 euros.

Un vote a lieu.
Contre 0 Abstention 0 Pour 13
La délibération est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H.

Délibérations incluses 20240204001 à 20240204005

Gaëtan EPAGNEUL
Secrétaire de séance

Loïc TAILLEBREST
Maire